

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2009

*L'an deux mille Neuf, le quatre mai à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt cinq avril, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.*

## **PRESENTS :**

*M. LEVILLY - M. ALLARD - MME ATHIEL - M. AVRIL - MME BERKOWICZ - M. CHARREYRE - MME CHEVALLIER - M. COCHARD - MME DUMARQUEZ - MME ESTUBLIER - MME FORTIN - MME FREGNET - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. LANGLET - M. MAIGNAN - M. MAOUCHE - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VIGNEAU.*

## **POUVOIRS :**

*MME CHARLOT à MME GRILLON,  
MME DUCHOUX à M. LEVILLY,  
M. VERSCHUERE à M. VIGNEAU.*

*M. ALLARD est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- *Le compte rendu du Conseil municipal du 13 Février 2009 est adopté à l'unanimité.*

*Décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités locales :*

- *Décision n° 2009.579.006 du 20/03/2009 relative à l'avenant n° 6 au contrat d'assurance SMACL - Indemnisation des accidents corporels - prévoyant de garantir les accidents dont pourraient être victimes les enfants participant aux activités du Conseil Municipal des Jeunes,*

- *Décision n° 2009.579.007 du 30/03/2009 relative à l'avenant n° 3 Au contrat d'Assurance Statutaire signé avec la SMACL fixant la cotisation définitive de l'année 2008 qui prend en compte le montant des salaires bruts versés en 2008 au personnel titulaire CNRACL, soit une cotisation définitive de 26.543,82 € pour une cotisation provisionnelle de 26.513,45 € soit une plus value de 30,37 €,*
- *Décision n° 2009.579.008 du 07/04/2009 relative au contrat signé avec M. Campenet, musicien chargé d'une animation musicale à la maison de retraite d'Hautefeuille le 13 Mai pour un montant de 200 €,*
- *Décision n° 2009.579.009 du 09/04/2009 relative à la signature d'un bail de location du logement communal sis 2, Rue de la libération (au dessus du bureau de poste) avec Mme ORY Valérie, pour un loyer mensuel de 600 €,*
- *Décision n° 2009.579.010 du 10/04/2009 relative au contrat de représentation signé avec l'Harmonie d'Etrechy pour la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945, pour un montant de 410 €,*
- *Décision n° 2009.579.011 du 17/04/2009 relative aux tarifs appliqués pour la participation au séjour en Espagne de 10 enfants de 12 à 17 ans organisé du 6 au 27 Juillet 2009 soit :*

| <u>SEUILS</u>             | <u>TARIFS</u> |
|---------------------------|---------------|
| ❖ EN DESSOUS DE 7 200 €   | 650 €         |
| ❖ DE 7 200 à - de 9 600 € | 730 €         |
| ❖ DE 9 601 € à 12 600 €   | 800 €         |
| ❖ + de 12 600 €           | 880 €         |

- *Décision n° 2009.579.012 du 17/04/2009 relative à la signature du contrat avec la l'association « Découvertes » pour le séjour « Péniche » de 19 enfants de 8 à 12 ans du 13 au 18 Juillet 2009, pour un montant de 5.166 €,*
- *Décision n° 2009.579.013 du 17/04/2009 relative à la signature du contrat avec le camping du Bel Air à Mesnil Saint Père (Aube) pour le séjour de 10 enfants de 6 à 10 ans du 24 au 28 Août 2009 pour un montant de 2.765 €.*

## I°) FINANCES

### 1°) Adoption du compte administratif 2008 - Budget commune

Le Conseil, après avoir désigné Madame Estublier Yvette, Présidente de séance, et après que le Maire, M. LEVILLY, se soit retiré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 du budget communal qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses :

| <b>Chapitre</b>                                | <b>Prévu</b>        | <b>Réalisé</b>      |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre 11 Charges à caractère général        | 668.341,00          | 651.279,35          |
| Chapitre 12 Dépenses de personnel              | 1.019.676,00        | 991.197,58          |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 165.728,82          | 165.473,11          |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>  | <b>1.853.745,82</b> | <b>1.807.950,04</b> |
| Chapitre 66 Charges financières                | 45.000,00           | 44.078,65           |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles            | 2.364,29            | 2.364,29            |
| Chapitre 022 Dép.imprévues fonctionnement      | 135,71              |                     |
| <b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>    | <b>1.901.245,82</b> | <b>1.854.392,98</b> |
| 023 Virement à la section d'investissement     | 708.674,02          |                     |
| 042 Opér.d'ordre entre sections                | 0                   | 2.434,82            |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>    | <b>708.674,02</b>   | <b>2.434,82</b>     |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>2.609.919,94</b> | <b>1.856.827,80</b> |

##### Recettes

| <b>Chapitre</b>                               | <b>Prévu</b>        | <b>Réalisé</b>      |
|---|---------------------|---------------------|
| Chapitre 013 Atténuation de charges           | 15.572,00           | 7.997,13            |
| Chapitre 70 Produits des services             | 207.376,00          | 193.272,64          |
| Chapitre 73 Impôts et taxes                   | 1.450.205,00        | 1.456.701,70        |
| Chapitre 74 Dotations, participations         | 571.092,37          | 575.256,89          |
| Chapitre 75 Aut. Prod.de gest. Courante       | 40.600,00           | 31.427,76           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b> | <b>2.284.845,37</b> | <b>2.264.658,12</b> |
| 77 Produits exceptionnels                     | 5.600,00            | 9.437,30            |
| <b>Total des recettes réelles de fonct.</b>   | <b>2.290.445,37</b> | <b>2.274.095,42</b> |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>2.290.445,37</b> | <b>2.274.095,42</b> |

**R 002 Excédent de fonct. Reporté 2007** **319.474,47**

Excédent de l'exercice : 417.267,62

Résultat antérieur reporté : 319.474,47

**Excédent cumulé : 736.742,09**

**Section d'Investissement :**

**Dépenses**

| <b>Chapitre</b>                            | <b>Prévu</b>        | <b>Réalisé</b>    |
|--|---------------------|-------------------|
| Chapitre 20 Immo. Incorporables (sauf 204) | 96.300,00           | 44.063,20         |
| Chapitre 204 Subv. D'équip. Versée         | 12.000,00           | 0                 |
| Chapitre 21 Immo. Corporelles              | 489.565,67          | 51.557,26         |
| Chapitre 23 Immo. En cours                 | 1.311.929,39        | 349.795,08        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>     | <b>1.909.795,06</b> | <b>445.415,54</b> |
| 16 Remboursement d'emprunt                 | 98.000,00           | 97.796,90         |
| <b>Total des dépenses financières</b>      | <b>98.000,00</b>    | <b>97.796,90</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>       | <b>2.007.795,06</b> | <b>543.212,44</b> |

**Recettes**

| <b>Chapitre</b>                                    | <b>Prévu</b>        | <b>Réalisé</b>    |
|--|---------------------|-------------------|
| Chapitre 13 Subv. d'investissement                 | 163.923,00          | 14.176,00         |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées          | 575.000,00          | 0                 |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>738.923,00</b>   | <b>14.176,60</b>  |
| 10 Dot. Fonds divers Réserves (hors 1068)          | 88.679,98           | 168.903,27        |
| 1068 Dotations fonds divers Réserves               | 208.114,87          | 208.114,87        |
| 024 Produits des cessions                          | 183.136,00          |                   |
| Total des recettes financières                     | 479.930,85          | 377.018,14        |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>1.218.853,85</b> | <b>391.194,74</b> |
| 021 Virement de la section de foncti.              | 708.674,02          |                   |
| 041 Opérations patrimoniales                       |                     | 2.434,82          |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>708.674,02</b>   | <b>2.434,82</b>   |
| <b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>           | <b>1.927.527,87</b> | <b>393.629,56</b> |

**R 001 Excédent D'investissement reporté 2007** **80.267,19**

**Déficit de l'exercice :** **149.582,88**

**Solde d'investissement 2007 Reporté :** **80.267,19**

**Déficit d'investissement cumulé :** **69.315,69**

**Restes à réaliser :**

**Dépenses :** **778.871,30**

**Recettes :** **207.956,00**

**Déficit des restes à réaliser** **570.915,30**

## 2°) Adoption du compte administratif 2008 du service de l'assainissement

Le Conseil, après avoir désigné Madame Estublier Yvette, Présidente de séance, et après que le Maire, M. LEVILLY, se soit retiré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 du budget annexe du service de l'assainissement qui se présente comme suit :

- Section d'exploitation

### Dépenses :

| <b>Chapitre</b>                                  | <b>Prévu</b>     | <b>Réalisé</b>   |
|--|------------------|------------------|
| 011 Charges à caractère général                  | 13.000,00        | 11.311,68        |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b> | <b>13.000,00</b> | <b>11.311,68</b> |
| 023 Virement à la section d'investissement       | 18.485,74        |                  |
| 042 Opérations d'ordre entre sections            | 722,00           | 721,59           |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b> | <b>19.207,74</b> | <b>721,59</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>32.207,74</b> | <b>12.033,27</b> |

### Recettes :

| <b>Chapitre</b>                                  | <b>Prévu</b>     | <b>Réalisé</b>   |
|--|------------------|------------------|
| 70 Ventes prod.fab, prest. Sces                  | 20.260,00        | 17.666,30        |
| 74 Subventions d'exploitation                    | 0                | 219,00           |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b> | <b>20.260,00</b> | <b>17.885,30</b> |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>20.260,00</b> | <b>17.885,30</b> |

002 Excédent de fonctionnement reporté de l'année 2007 : 11.947,74

Excédent de l'exercice : 5.852,03

Excédent cumulé : 17.799,77

### Section d'Investissement :

#### Dépenses

| <b>Chapitre</b>                        | <b>Prévu</b>     | <b>Réalisé</b> |
|--|------------------|----------------|
| 23 Immobilisations en cours            | 19.207,74        | 0              |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> | <b>19.207,74</b> | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>19.207,74</b> | <b>0</b>       |

D001 Déficit d'investissement reporté de 2007 11.269,65

## Recettes

| <i>Chapitre</i>   | <i>Prévu</i>            | <i>Réalisé</i>          |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <i>106 Dotations, Fonds divers, réserves</i>              | <i>11.269,65</i>        | <i>11.269,65</i>        |
| <b><i>Total des recettes financières</i></b>              | <b><i>11.269,65</i></b> | <b><i>11.269,65</i></b> |
| <b><i>Total des recettes réelles d'investissement</i></b> | <b><i>11.269,65</i></b> | <b><i>11.269,65</i></b> |
| <i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>       | <i>18.485,74</i>        |                         |
| <i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>              | <i>722,00</i>           | <i>721,59</i>           |
| <b><i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i></b> | <b><i>19.207,74</i></b> | <b><i>721,59</i></b>    |
| <b><i>TOTAL</i></b>                                       | <b><i>30.477,39</i></b> | <b><i>11.991,24</i></b> |

*Excédent d'investissement de l'exercice* 11.991,24  
*Déficit antérieur reporté :* 11.269,65

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b><i>Excédent d'investissement cumulé :</i></b> | <b><i>721,59</i></b> |
|--|----------------------|

### 3°) Affectation des résultats 2008 du Budget communal.

*Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2008 du budget principal tels qu'ils ressortent du compte administratif 2008 :*

- *Résultat à affecter :* ***736.742,09***
- *Besoin de financement de la section  
D'investissement :* ***640.230,99***
- *1068 Réserves pour financement besoin de la section d'investissement :* ***640.230,99***
- *002 Excédent de fonctionnement reporté repris au BP 2009 :* ***96.511,10***

### 4°) Affectation des résultats 2008 du Service de l'Assainissement

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2008 du service de l'assainissement tels qu'ils ressortent du compte administratif 2008 :*

*Résultat à affecter :* 17.799,77

*Repris au 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2009 :* 17.799,77

### 5°) Vote du compte de gestion 2008- COMMUNE

*Les écritures constatées au compte administratif 2008 du budget général étant conformes à celles présentées par le receveur municipal au compte de gestion 2008, le conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2008 du Trésorier Principal d'Arpajon.*

### 6°) Vote du compte de gestion 2008 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les écritures constatées au compte administratif 2008 du service de l'assainissement étant conformes à celles présentées par le receveur municipal au compte de gestion 2008, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 du service de l'assainissement du Trésorier Principal d'Arpajon.

### 7°) Vote des subventions 2009 aux associations

Le Conseil décide de voter comme suit les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2009 :

| <u>ASSOCIATIONS</u>                       | <u>Montant de la subvention</u> | <u>Observations</u>   |
|---|---------------------------------|---|
| <i>Comité des Fêtes - section fêtes</i>   | <i>14000</i>                    | <i>Par 21 voix pour 2 abstentions .M. Allard, M. Maignan</i>      |
| <i>Comité des Fêtes - section culture</i> | <i>5000</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>A.C.P.G./C.A.T.M</i>                   | <i>950</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i>FNACA</i>                              | <i>950</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i>A.R.J.</i>                             | <i>2000</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Chorale Saint Caprais</i>              | <i>800</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Club de Saint-Vrain</i>                | <i>4500</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Club de l'âge d'or</i>                 | <i>1900</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Football club Saint-Vrain</i>          | <i>4500</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Les amis de Saint-Caprais-</i>         | <i>750</i>                      | <i>Tennis de table<br/>Unanimité</i>                              |
| <i>Plaisir de vivre à Hautefeuille</i>    | <i>1000</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Coopérative scolaire élémentaire</i>   | <i>650</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Coopérative scolaire maternelle</i>    | <i>650</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Ecole Sainte Claire</i>                | <i>8450</i>                     | <i>Unanimité</i>  |
| <i>Scouts de France</i>                   | <i>200</i>                      | <i>Unanimité</i>  |
| <i><u>Compagnie Bleu Nomade</u></i>       | <i>500</i>                      | <i>Par 21 voix pour et 2 abstentions Mme Berkowicz M. Cochard</i> |
| <b><u>TOTAL</u></b>                       | <b><u>46.800</u></b>            |   |

## II°) PERSONNEL

### 1°) Fixation du taux de la vacation de Police pour les opérations funéraires

*L'article 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. Il modifie en cela l'article L.2213-14 Du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)*

*Les opérations qui justifient la présence du gardien de police, sous la responsabilité du maire, sont les suivantes :*

*- Opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.*

*L'article 5 de cette même loi, qui modifie l'article L.2213-15 du CGCT, porte encadrement du taux unitaire des vacations funéraires, lequel est désormais compris entre 20 et 25 €. Ainsi, chaque maire fixe, après avis du Conseil Municipal, le montant unitaire des vacations funéraires dans le respect du plancher et du plafond précités.*

*La délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 1999 fixait la vacation de police funéraire à 9,15 €.*

*Le conseil décide, par 21 voix pour et 2 abstentions, (Mme Grillon, Mme Athiel) de fixer à 20 € le montant de la vacation de police funéraire.*

## III°) URBANISME

### 1°) Adhésion au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne) et signature d'une convention d'objectifs relative à l'établissement d'un schéma d'Aménagement de la commune.

*La municipalité a décidé de mener une réflexion sur son développement et il lui a paru nécessaire de s'appuyer sur l'expertise d'une structure susceptible d'analyser son fonctionnement urbain et de proposer des hypothèses de développement tant sur le plan de la circulation, des équipements publics et du réaménagement d'espaces publics ou associatifs.*

*Mis en place par le Conseil Général de l'Essonne, le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) s'est donné pour objectifs de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement, de promouvoir et d'accompagner les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement local et de participer à la solidarité entre collectivités territoriales.*

*Dans ce cadre, une réunion organisée avec le C.A.U.E a permis un échange intéressant sur la situation actuelle et les objectifs de la municipalité sur son aménagement futur.*

*Le C.A.U.E nous a adressé une convention d'objectifs qui fixe le contenu de la mission de conseils et d'assistance à conclure avec la commune :*

*- Analyse du fonctionnement urbain, en vue de proposer des hypothèses d'aménagement pour l'organisation des flux (liaisons douces, circulation et stationnement), la redistribution et/ou la construction d'équipements publics (mairie, salle des fêtes, services techniques, salles associatives), le réaménagement des zones d'échange et d'évènements (monument aux morts, parvis de l'église).*

*La commune, en contrepartie de cette mission de conseil, (qui n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre) doit adhérer au C.A.U.E pour une cotisation de 0,10 € par habitant et verser une participation volontaire de 2.000 € qui constitue une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Essonne et une participation aux frais engagés pour cette étude.*

*Le Maire donne la parole à Pierre Cochard, conseiller municipal en charge du contrat régional. Celui-ci indique qu'après quelques contacts avec des cabinets d'urbanistes-programmistes, une réunion intéressante avec les architectes du C.A.U.E a permis un échange fructueux sur les projets d'aménagement de la commune. Si le partenariat est décidé, il déboucherait, en fin d'année sur des scénarios d'aménagement qu'il faudra alors examiner et ensuite valider.*

*D'autre part, une autre réunion avec la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, service du conseil Général de l'Essonne a permis de présenter nos perspectives d'aménagement et d'obtenir nombre de précisions sur les modalités d'intervention du Département de l'Essonne et de la Région Ile de France dans le cadre d'un contrat régional. A ce titre, il nous a été indiqué que les délais d'instruction du contrat régional sont longs ce qui crée bien des incertitudes sur la programmation des projets qui seront inclus dans ce contrat.*

*Le conseil, à l'unanimité, décide d'une part d'adhérer au C.A.U.E et autorise d'autre part le maire à signer la convention d'objectifs précitée.*

## **2°) Institution du principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.**

*Le principe de la P.V.R. repose sur l'intérêt pour les communes qui doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques ou de mettre en place ou prolonger les réseaux, notamment d'eau et d'électricité de mettre à la charge des constructeurs les dépenses liées à ces équipements.*

*Lorsqu'il s'agit d'opérations d'urbanisme d'une certaine importance, le financement de ces travaux d'équipement est souvent mis à la charge des constructeurs par le biais de la procédure de ZAC ou par un programme d'aménagement d'ensemble (PAE)*

*La loi urbanisme et habitat a créé la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui est venue remplacer le dispositif de PVNR (Participation pour voirie nouvelle et réseaux qui s'est avéré trop difficile dans sa mise en œuvre.*

*Le principe de la PVR est donc institué par une simple délibération du Conseil municipal. Ensuite, une délibération, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par m<sup>2</sup> de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires. Les communes qui instituent la PVR sur leur territoire sont tenues de l'appliquer chaque fois qu'elles décident de réaliser sur une voie des travaux qui relèvent de la PVR pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.*

*Dans la mesure où le conseil le souhaiterait, et en application du Sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme, il est possible d'exempter de l'obligation de participation en totalité ou en partie, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des impôts.*

*Le conseil, à l'unanimité, décide d'instituer la PVR (Participation pour voiries et réseaux) sur l'ensemble du territoire communal.*

#### **IV°) TRAVAUX**

##### **1°) Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lavoir-Abreuvoir du Petit Saint-Vrain.**

*Le Contrat d'architecture pour les travaux de réhabilitation du lavoir-abreuvoir du Petit Saint Vrain a été signé le 13 Avril 2005 avec M. Charpentier Frédéric, Architecte D.P.L.G.*

*Monsieur Charpentier s'étant associé avec un autre architecte, sous forme de Société civile d'Architecture, la raison sociale doit être modifiée pour s'intituler désormais « Ateliers Acom Architecture ».*

*Le conseil, à l'unanimité, accepte la signature par Le Maire de l'avenant n° 1 au contrat d'architecture conclu avec M. Charpentier pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du lavoir du Petit Saint Vrain..*

#### **V°) AFFAIRES CULTURELLES**

##### **1°) Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la Région Ile-de-France pour l'installation d'un régulateur d'humidité dans la vitrine de la Châsse Saint-Caprais conservée en l'église Saint-Caprais.**

*Les problèmes de moisissures du reliquaire Saint-Caprais ont été imputés au taux d'humidité important constaté dans la vitrine où est conservée la châsse Saint Caprais.*

*Les ateliers Deramaix ont proposé un devis portant sur l'installation d'une régulation d'humidité ambiante, qui s'élève à 1.400 € (1.674,40 € TTC).*

*Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention d'état égale à 50 % du montant H. T. soit 700 €.*

*Le Conseil, par 22 voix pour et une abstention (Mme ATHIEL), décide de solliciter auprès de la D.R.A.C une subvention de 700 € pour l'installation d'un régulateur d'humidité dans la vitrine où repose le reliquaire Saint Vrain.*

#### **VI°) INTERCOMMUNALITE**

##### **1°) Convention pour l'organisation du « printemps des contes » par la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

*La Communauté de Communes du Val d'Essonne a organisé, du 18 au 28 Mars 2009, le Printemps des contes intitulé « Même pas peur ». Ce projet prévoyait des séances de contes dans chacune des bibliothèques du territoire de la CCVE.*

*La séance sur Saint-Vrain s'est déroulée le 20 Mars avec comme intervenant M. Bernard Cheze et son spectacle « contes à faire peur ».*

*La prestation était de 500 € TTC pour une participation partagée à hauteur de 50 % entre la commune et la CCVE.*

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la convention de partenariat relative à l'organisation du printemps des contes.*

**2°) Modification des délégués de la Commune au Comité de pilotage et à la Commission d'appels d'offres relatifs aux travaux d'assainissement de l'Orme de la Prévôté.**

*Le Conseil, à l'unanimité, désigne Louis Langlet comme délégué suppléant dans le comité de pilotage et la commission d'appel d'offres créés dans le cadre d'un groupement de commandes relatifs aux travaux d'assainissement de l'Orme de la Prévôté au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lardy-Janville-Bouray. Ainsi, les délégués communaux titulaires et suppléants sont désormais :*

**Comité de pilotage :**

*Titulaires : P.Vigneau, N. Rémy  
Suppléants : J.Levilly, L.Langlet*

**Commission d'appel d'offres :**

*Titulaires : P.Vigneau, N.Rémy, J.Levilly  
Suppléants : L.Langlet, C.Verschuere, M.Duchoux*

**VII°) AFFAIRES DIVERSES**

**1°) Rétrocession par l'Association Syndicale du lotissement du Chant du Coq de la Parcelle AA431.**

*Par délibération du 20 Juin 2005, le conseil municipal, après enquête publique, a décidé la reprise des VRD du lotissement du Chant du Coq.*

*Cette reprise n'avait pas fait l'objet de la modification du parcellaire cadastral et l'association a souhaité cette délimitation parcellaire qui a permis à M. Morelon, Géomètre, d'établir les relevés qui ont abouti pour les VRD reprises par la commune à la création de la parcelle cadastrée AA431 d'une superficie de 5632 m2.*

*Le conseil, à l'unanimité, décide d'une part, d'accepter la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AA431 à l'euro symbolique, les frais d'actes notariés étant réglés par l'association syndicale du Chant du Coq et d'autre part, d'autoriser le maire à signer les actes afférents.*

**2°) Opération « sac ados » année 2009.**

*Le Département de l'Essonne a décidé de reconduire, en 2009, l'opération « sac Ados » qui permet à des jeunes de concevoir et de vivre un projet de vacances autonomes.*

*Cette action est menée en partenariat avec les communes qui ont décidé de s'y associer sous l'égide, en 2009, de la ville de La Ferté-Alais, commune pilote :*

*Ce sont : Baulne, Cerny, Ballancourt sur Essonne, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville sur Essonne, Itteville, Nainville les Roches, Saint-Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit .*

*Le projet permettra aux jeunes de disposer de l'aide financière et méthodologique du Conseil Général avec cette année une petite contrepartie consistant pour les jeunes à participer à l'un des cinq ateliers de prévention organisés par les différentes structures jeunesse (prévention routière, premiers secours, sexualité, drogue et nutrition).*

*Le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette convention partenariale et d'autoriser le maire à la signer.*

### **3°) Reconduction de la convention avec l'Association Syndicale Autorisée « Feularde Renouillère »**

*La commune a signé, en 2008, une convention avec l'ASA « Feularde-Renouillères » qui permet le nettoyage régulier des grilles et des fossés parallèles à la rue Saint Caprais sous le contrôle de l'association.*

*Le conseil, à l'unanimité, décide de renouveler en 2009 cette convention pour la réalisation de ces travaux de nettoyage des fossés qui font l'objet d'un contrôle par l'association et sont facturés par l'entreprise à la commune au prix annuel de 2.280 €.*

### **4°) Motion portant sur l'amélioration des conditions de transport sur la ligne C du RER**

*Nombre d'élus du département dont Mme Colot députée de la circonscription et M. Decaux, Maire de Brétigny-sur-Orge et Président de l'association A.L.E.R.T.E. (Association de Liaison des Elus pour le Renouveau des Transports en Essonne), constatant que les conditions de transport des usagers de la ligne C du RER ne cessent de se dégrader, ont souhaité que les conseils municipaux apportent leur soutien sous forme d'une délibération ou d'une motion ainsi libellée :*

*Parce que le développement et l'amélioration des transports en Essonne sont des éléments essentiels pour l'amélioration des conditions de vie des Franciliens, le STIF a engagé un certain nombre de réflexions stratégiques qui conduiront à la mise en œuvre d'un schéma de développement pour les 30 prochaines années.*

*Sur la ligne C du RER, l'année 2008 a été marquée par une forte dégradation de la régularité du trafic.*

*En toute légitimité, les usagers de la ligne C attendent beaucoup de cette initiative.*

*Or, les informations en notre possession font craindre que les mesures présentées ne soient pas à la hauteur des enjeux et ne répondent pas aux attentes des usagers regroupés autour de l'association « CIRCULE ».*

*Les élus du Conseil Municipal, réunis en séance le 4 Mai 2009, exigent*

- Que soient intégrées dans le travail en cours des mesures concrètes pour l'amélioration des conditions de transport sur la ligne C en termes de régularité et de fréquence*
- Que le futur Schéma d'aménagement des transports en Ile-de-France ne conduise pas au final à un allongement des temps de trajet pour les usagers mais au contraire intègre le nécessaire développement du réseau,*
- Qu'une concertation soit rapidement mise en place avec l'ensemble des parties concernées.*

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

#### **1°) ZAC du Bois de Madame Hue :**

*Les travaux de VRD de la ZAC ont débuté depuis deux mois. Le programme de logements sociaux et celui des primo-accessions devraient être assurés par la société Essonne Habitat et une de ses filiales. L'aménageur « Orlim Investissement » a indiqué avoir vendu environ 25 % des terrains et une première demande de permis a été déposée samedi en mairie.*

#### **2°) Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) :**

*L'étude relative à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) se poursuit et le maire précise que sauf contretemps, il sera en mesure de proposer au conseil municipal une simulation des incidences financières et d'organisation courant mai. Il est prévu d'entamer des réunions d'informations*

*auprès de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à partir du 14 Mai, à Auvernaux.*

**3°) Parking d'Hautefeuille rue des Noblets**

*Les travaux d'implantation d'un parking de 12 places devant la maison de retraite d'Hautefeuille rue des Noblets devraient démarrer cet été. Un projet de bail emphytéotique était envisagé avec la maison de retraite mais il a semblé plus simple que la maison de retraite cède à la commune les 100 m2 nécessaires au projet. Le Conseil d'administration a délibéré en ce sens et nous procéderons à cette acquisition après l'intervention d'un géomètre.*

**4°) Dégradations de l'avenue Charles René de Mortemart :**

*Le contentieux ouvert par le département à l'encontre de la DDE, de l'entreprise et du Syndicat Intercommunal a permis la nomination d'un expert par le tribunal. Les réunions en mairie et sur le terrain ont commencé. La procédure va être longue et le maire indique que ce sont les riverains qui sont les premiers lésés et les plus à plaindre par les désordres occasionnés.*

**5°) Déviation du CD 31**

*Suite à la Déclaration d'Utilité Publique émise par le Préfet, les recours prévisibles de certaines associations sont en cours et notamment celles de riverains défendus par Madame Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement et avocate spécialisée dans les contentieux liés à l'environnement.*

**6°) Dotation Globale d'Équipement 2009**

*Le préfet vient de nous notifier l'attribution d'une subvention de 24.580,76 € pour la poursuite de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Daniel Galland (Menuiseries extérieures et Peinture).*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 35.*

*Fait à SAINT-VRAIN, le quatre mai deux mille neuf.*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

*Les Conseillers,*

***Michel ALLARD.***

***Jean LEVILLY,***